

ASSOCIATION DES PISCINES
ROMANDES ET TESSINOISES



Concept de Protection COVID-19

REGLEMENT SPECIAL

**Avenant au règlement général
du CL**

Saignelégier le 4 juin 2020/aprt/aw

Préambule

En vue de la réouverture des piscines suite à la crise liée au Covid-19, l'APRT (association des piscines romandes et tessinoises) a établi un document de référence pour les exploitants de piscines. Ce document a été mis à jour le 29 mai 2020 suite aux mesures d'assouplissement décidées par le Conseil fédéral le 27 mai 2020. Le présent règlement spécial, spécifique au CL est largement inspiré des documents de l'APRT.

Pour rappel, l'APRT regroupe les propriétaires-exploitants de piscines publiques qui sont essentiellement des communes. L'APRT compte aujourd'hui 125 membres en Suisse Romande et au Tessin, ce qui représente environ 140 installations.

La date de la réouverture possible des piscines est fixée au 6 juin 2020 selon les décisions du Conseil fédéral du 27 mai 2020.

Toutefois, la réouverture des piscines, se fera sous conditions, à savoir l'exigence de nouvelles pratiques destinées à prévenir tout risque de contamination du personnel et des clients avec des mesures adaptées et proportionnées.

Le présent règlement spécial liste les adaptations & mesures décidées par la direction du CL suite à cette crise sanitaire. Ce règlement spécial est complémentaire au règlement de base du CL, il peut encore évoluer selon les directives futures de l'OFSP.

Il est valable dès le 6 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Ce règlement spécial répond aux objectifs suivants :

- Encadrer un accès sécurisé à la piscine couverte, à la pelouse et à l'espace wellness, ceci pour éviter que la forte demande en période estivale ne conduise à des regroupements massifs et/ou à des comportements dangereux.
- Permettre aux sportifs de reprendre leurs activités.
- Assurer la santé et la sécurité des collaborateurs et de la clientèle des piscines publiques.

Pour cela, ce règlement spécial développe un « concept de protection » qui repose sur les 3 piliers suivants :

1 Adaptation des usages

Limitation de la capacité d'accueil en appliquant la règle de 10m²/personne appliqué à la surface disponible soit l'addition des surfaces des bassins, des plages et des pelouses.

Piscine, sans l'accès à la pelouse, la capacité est limitée à 100 personnes. Avec pelouse, la limite est le nombre de casiers soit 240 personnes.

Wellness, dans tous les cas c'est limité à 60 personnes (nombre de casiers wellness) pas d'entrée par la piscine.

Le nombre de personnes maximum pour un groupe est limité à 5, avec une évolution possible selon les futures directives de l'OFSP.

Respect des distances sociales (2 mètres).

Les différentes installations suivantes, saunas, hammams, sanarium, jacuzzi et toboggan, sont limités selon affichage.

Les règles d'hygiène et de conduite relève principalement de la responsabilité de la clientèle.

2 Hygiène

Rappel des gestes barrières.

Mise à disposition de la clientèle de gel hydro alcoolique dès l'entrée de l'établissement et dans les zones « clés ».

La situation actuelle ne nécessite aucun aménagement particulier aux plans de nettoyage et de désinfection prévus dans le cadre d'une exploitation ordinaire.

3 Surveillance

Formation du personnel de l'établissement aux nouvelles consignes d'utilisation des installations par la clientèle.

Présence renforcée du personnel pour assurer le respect des consignes.

ACCUEIL ET GESTION DE LA FILE D'ATTENTE

Un panneau de rappel des consignes sanitaires de la Confédération est placé à l'accueil dans les vestiaires, à la piscine et au wellness.

Un marquage au sol pour faire respecter la consigne des 2 m est mis en place afin d'assurer la gestion des files d'attente.

Pour la piscine une séparation des flux d'entrée et de sortie est mis en place en exploitant l'ancienne sortie piscine pour éviter que ces flux ne se croisent.

Le port du masque dans les files d'attente ou dans les voies de circulation n'est pas obligatoire.

L'ensemble du personnel du CL doit être attentif au respect des consignes spécifiques à la crise sanitaire mais aussi au respect du règlement usuel.

Les nouvelles dispositions réglementaires sont affichées vers la réception, à l'entrée des vestiaires et vers la cabine des G-B.

Du gel hydro alcoolique est à la disposition à la réception, aux entrées vers les tourniquets et dans les vestiaires vers les WC.

Le personnel de caisse sera protégé par un vitrage (ouverture partielle de la vitre seulement). Le lecteur de carte sera fréquemment désinfecté par le personnel.

Tout groupe constitué de plus de 5 personnes ne sera pas accepté.

Le personnel de l'établissement se réserve le droit d'exclure tout client qui ne respecterait pas les consignes d'utilisation des installations ou porterait atteinte par son comportement à la sécurité sanitaire des autres clients ou des employés.

L'automate est bloqué en cas de limitation des entrées. La façade de l'automate est régulièrement désinfectée.

PLAGES ET ZONES DE REPOS

Plages de la piscine couverte

Pour éviter le regroupement de personnes, le stationnement prolongé sur les plages de la piscine couverte doit être découragé par le personnel de surveillance. Le respect de la distance de 2 m doit être respecté.

Zones extérieures

Sur la pelouse, la formation de groupe de plus de 5 personnes n'est pas acceptée. La distance de 2m doit être respectée entre les groupes.

JEUX, DETENTE, RESTAURANT

Plongeoirs

L'accès aux plongeoirs est autorisé.

Le personnel de surveillance veillera à ce que la distance de 2 m entre chaque client soit respectée (gestion de la file d'attente).

Toboggan aquatique

Le toboggan aquatique, fonctionnant avec un circuit d'eau chlorée et désinfectante, reste en fonction mais aux conditions suivantes :

Une seule personne doit se trouver sur le tobogan. Exception faite des enfants de moins de 6 ans qui eux peuvent descendre en duo avec un adulte.

Une personne au maximum doit se trouver sur les escaliers d'accès et le portillon de départ à l'exception des petits enfants accompagnés d'un adulte.

La file d'attente doit être faite sur le chemin d'accès au toboggan en respectant le marquage de la distanciation.

Jacuzzi

Le jacuzzi de la piscine est accessible. Toutefois sa capacité est limitée à un client.

Restauration depuis la pelouse

L'accès à l'intérieur du restaurant est interdit, les commandes (boissons, glaces, etc...) sont passées depuis la terrasse du restaurant en respectant la distanciation.

LIMITE DE CAPACITE DES INSTALLATIONS WELLNESS

Saunas, sanarium, hammams

Les saunas, sanarium et hammams sont en fonction mais avec un nombre plus limité de clients

Sauna intérieur mixte	5 personnes
Sauna intérieur dame	3 personnes
Sanarium	2 personnes
Hammams mixte	3 personnes
Hamman dame	2 personnes
Sauna boule de Cristal	3 personnes
Sauna infrarouge boule de Cristal	4 personnes
Vestiaire boule de Cristal	2 personnes